



DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-28

Objet : Avenant au lot n°1 « Dommage aux Biens » – Marché 2021-FCS-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CS-2026-31 en date du 10 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée précisés par les textes en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a mis fin à la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne trésorerie de Montebourg à compter du 15/06/2026 ;

CONSIDERANT qu'il n'est donc plus nécessaire d'assurer les locaux de Montebourg au titre des dommages aux biens ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant au contrat avec HELVETIA entraînant le retrait des locaux précités et la diminution de la cotisation annuelle correspondante, pour la période du 15/06/2026 au 31/12/2026.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un avenant de modification du périmètre de couverture du lot n°1 Dommages aux biens avec la société HELVETIA (marché 2021-FCS-04).
- De signer toute pièce utile à la passation de cet avenant.

Article 2 :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le **01 SEP. 2026**

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRÉSIDENT DU SDEM50
Jean-Claude BRAUD



sdem50